PARTIE IV – CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT

1. OBJET DU CONTRAT

1.1 Le candidat lauréat concède au PQDS une licence de diffusion de son œuvre décrite à son dossier de présentation (l'« Œuvre ») selon les modalités suivantes :

a. exclusive pour le territoire du Quartier des spectacles et non-exclusive pour le reste du monde;

b. pour la Période de diffusion initiale (incluant les tests) et pour une durée de cinq ans suivant la fin de la Période de diffusion initiale;

c. pour les façades de vidéoprojections opérées par le PQDS.

1.2 Le PQDS n'a aucune obligation de diffuser l'Œuvre du candidat lauréat.

2. CONTREPARTIE

En contrepartie de la production et de la livraison de l'Œuvre, et de la licence de diffusion prévue au Contrat, et sous réserve du respect de l'ensemble des conditions et obligations du Contrat, le PQDS paie au candidat lauréat la contrepartie prévue à l'article 7 de la Partie II « Description de l'appel à projets », dans les 30 jours de la réception d'une facture datée de la date du début de la Période de diffusion initiale.

3. OBLIGATIONS DU PQDS

3.1 Services de diffusion. Le PQDS prend en charge les services requis afin de diffuser l'Œuvre conformément au Contrat, notamment l'intégration du contenu aux systèmes de vidéoprojection, lesquels services étant d'une valeur approximative de 1 530,00 $. L'Œuvre est diffusée sans trame sonore.

3.2 Générique. Le PQDS réalise le générique de l'Œuvre en accord avec le candidat lauréat.

4. REPRÉSENTATIONS ET GARANTIES

4.1 Le candidat lauréat représente et garantit qu'il détient tous les droits et autorisations requis afin de concéder au PQDS la licence de diffusion faisant l'objet du Contrat.

5. Le candidat lauréat s'engage à se conformer au *Règlement sur la gestion contractuelle* du PQDS disponible sur son site Internet au https://www.quartierdesspectacles.com/fr/industrie/tenir-un-evenement

6. PRODUCTION DE L'ŒUVRE

6.1 Le candidat lauréat débute la production de l'Œuvre, incluant son adaptation à la surface de vidéoprojection choisie par le PQDS, dès l'approbation finale du concept et l'autorisation écrite du PQDS.

6.2 Le candidat lauréat assure la gestion de la production de l'Œuvre, incluant le suivi technique, le suivi du budget et le suivi de l'Échéancier.

6.3 Le PQDS n'a aucune obligation de présenter ni d'exploiter l'Œuvre.

7. OBLIGATION DE RÉSULTAT

7.1 Le candidat lauréat est tenu au résultat dans la production de l'Œuvre, en stricte conformité avec l'ensemble des conditions et obligations du Contrat.

7.2 Le PQDS peut en tout temps vérifier l'état d'avancement et la qualité de la production, ainsi que l'état des coûts engagés.

7.3 Dans le délai imparti par le PQDS, le candidat lauréat corrige à ses frais ce qui n'est pas exécuté conformément au Contrat.

8. PUBLICITÉ ET PROMOTION

8.1 Le candidat lauréat doit fournir les informations requises à l'Annexe IV-A « Communications et crédits » des présentes Conditions générales du Contrat sur demande du PQDS.

8.2 Le candidat lauréat, incluant ses représentant-e-s, consent à la captation, la fixation, l'utilisation, la reproduction, l'adaptation et la diffusion, par tous les procédés et sur tous les supports, à des fins non-commerciales de promotion de l'Œuvre, du PQDS et du Quartier des spectacles, et à des fins d'archives et de commémoration, sur tous les outils et dans tous les médias, sans contrepartie ni limite de temps et de territoire :

a. des images et du contenu audiovisuel de l'Œuvre;

b. de son image personnelle, de sa ressemblance, de sa voix, de son nom et de sa biographie.

9. REPRÉSENTANTS-ES

Les personnes identifiées ci-dessous agissent pour la partie qu'elles représentent et ont le pouvoir d'agir et l'autorité de prendre des décisions pour et au nom de la partie qu'elles représentent dans le cadre de l'exécution du Contrat :

a. Pour le PQDS : Majda Salah, Chargée de projet en art numérique, majda.salah@quartierdesspectacles.com

b. Pour le candidat lauréat : Le-la représentant-e autorisé-e identifié au dossier de présentation du candidat lauréat.

10. MODIFICATION DU CONTRAT

Le Contrat peut être modifié par un écrit signé, d'une part, par l'instance autorisée du PQDS en vertu de sa *Politique générale d'achat* et, d'autre part, par le-la représentant-e autorisé-e du candidat lauréat.

11. RESPONSABILITÉ ET INDEMNISATION

11.1 Le candidat lauréat s'engage à indemniser le PQDS, à le défendre et à prendre fait et cause pour lui, ainsi que ses administrateur.trice.s, dirigeant.e.s, employé.e.s, représentant.e.s et mandataires, pour et contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et dommages découlant directement ou indirectement de son défaut de respecter les conditions ou obligations du Contrat, de sa faute, son omission ou sa négligence, ou de son défaut de respecter ses représentations et garanties (les « Dommages »), y compris les Dommages matériels, corporels et pécuniaires, et les Dommages reliés à l'atteinte à la vie privée ou aux droits de propriété intellectuelle, en capital, frais et intérêts, y compris les honoraires et frais judiciaires et extrajudiciaires.

11.2 Le PQDS n'est responsable d'aucun dommage causé par la violation de droits de propriété intellectuelle de tiers.

11.3 Le présent article survit à la terminaison du Contrat, quelle qu'en soit la raison.

12. DÉFAUT ET RÉSILIATION

12.1 Une partie est en défaut dans les cas suivants :

a. elle ne respecte ou n'exécute pas l'une ou plusieurs des conditions et obligations du Contrat et ne remédie pas à ce défaut dans le délai qui lui est imparti par l'autre partie dans un avis écrit;

b. elle devient insolvable, fait une cession générale de ses biens en faveur de ses créanciers ou fait l'objet d'une liquidation, d'une mise sous séquestre, d'une dissolution ou d'une faillite.

12.2 En cas de défaut d'une partie, l'autre partie peut résilier le Contrat de plein droit, sans avis ni délai.

12.3 Le candidat lauréat ne peut pas résilier le Contrat en l'absence de défaut du PQDS.

13. CONFIDENTIALITÉ

13.1 Chaque partie s'engage à ne pas divulguer l'information confidentielle de l'autre partie.

13.2 L'information confidentielle est toute information, quel qu'en soit la nature ou le support, qui concerne une partie ou un tiers, qui n'est pas connue du public ou qui n'est pas librement accessible, et qui est traitée de manière confidentielle par cette partie ou le tiers. Le Contrat et son contenu constituent de l'information confidentielle.

13.3 Le présent article survit à la terminaison du Contrat, quelle qu'en soit la raison.

14. Dispositions générales

14.1 Avis. Tout avis en vertu du Contrat doit être transmis par courriel avec une preuve de transmission aux personnes identifiées à l'article 8 des présentes conditions générales du Contrat. L'avis est présumé validement transmis à la date de sa transmission ou au prochain jour ouvrable.

14.2 Cession. Le candidat lauréat ne peut pas céder ses droits et obligations aux termes du Contrat, en tout ou en partie.

14.3 Entente complète. Le Contrat constitue l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties et remplace toute entente écrite ou verbale antérieure.

14.4 Relation entre les parties. Les parties concluent le Contrat en tant que parties indépendantes et celui-ci ne crée pas de relation de mandat, de société, de coentreprise ou d'emploi entre les parties.

14.5 Loi applicable et juridiction. Le Contrat est régi par les lois du Québec et les tribunaux du district judiciaire de Montréal ont juridiction exclusive pour décider de tout différend lié au Contrat.

ANNEXE IV-A
COMMUNICATIONS ET CRÉDITS

Œuvre	
Nom de l'Œuvre en français et en anglais, le cas échéant :	
Texte de présentation de l'Œuvre en français et en anglais, le cas échéant :	
Texte descriptif expliquant l'expérience à vivre. Expliquer comment réagit l'Œuvre en réponse aux visiteurs :	
Texte descriptif de l'intention artistique/processus créatif :	
Crédits complets de l'Œuvre version courte en ordre d'importance hiérarchique :	
Crédits complets de l'Œuvre version longue en ordre d'importance hiérarchique (ex : conception sonore, conception visuelle, mise en scène, programmation, etc.) :	
Visuels, photos ou maquettes de l'Œuvre sans textes (haute résolution au format .png ou .jpeg) vue de jour et de nuit, fond neutre :	
Caractéristiques techniques de l'Œuvre (ex : interactive et/ou contemplative avec son et/ou lumière, noir et blanc, autres, animation en mode veille, etc.) :	
Champ lexical et nomenclature de l'Œuvre, le cas échéant :	
Remerciements ou mention spéciale à ajouter aux crédits, le cas échéant :	
Biographies	
Biographie(s) du (des) concepteur(s) en français et en anglais, le cas échéant :	
Biographie(s) du (des) studio(s) de création en français et anglais, le cas échéant :	
Engagements	
Engagements présents ou futurs des concepteurs les empêchant d'être disponible pour faire la promotion de l'Œuvre :	
Liens de redirections	
Lien du site internet du (des) concepteur(s) ou du studio de création :	
Liens des réseaux sociaux le cas échéant :	
Contacts	

Nom et coordonnées complètes de la personne contact pour les demandes d'entrevues médias et porte-parole dans les communiqués de presse :	
Nom et coordonnées de la personne contact dédiée uniquement aux réseaux sociaux, le cas échéant :	
Nom et coordonnées de la personne contact pour les approbations diverses des outils de communication :	

PIÈCES À JOINDRE :

- Photos portrait des concepteurs avec le crédit photo le cas échéant (haute résolution 300 dpi minimum au format .png ou .jpeg);
- Visuels, photos ou maquettes de l'Œuvre sans textes (haute résolution au format .png ou .jpeg);
- Trousse de logos : concepteurs et leurs partenaires etc. (haute résolution aux formats vectoriels, .ai et .png);
- Animations ou tout autre matériel pour les réseaux sociaux (vidéos, GIF, etc.);
- Dossier de presse en français et/ou en anglais, le cas échéant (en .docx).